

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 25 Mars 2024
N°021/25-03-2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 24

Absent : 0

Procurations : 5

Date de convocation : 15 mars 2024

Date d'affichage : 15 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUCHE, Najat MOGHEL, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne MATHAN-PARET, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Régis MORVAN, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations :

Madame Marie-Sarha MONTAGNE à Madame Zohra DIRHOUSI ;

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Monsieur Franck FIANDINO ;

Madame Marie-Louise WATTELLIER à Madame Cléo FERRON ;

Madame Florence MARCHETTI à Nicole ANSIDEI ;

Monsieur Thomas GERACI à Pascal HEYMES.

Absent :

Néant.

Secrétaire de séance :

Monsieur Régis Morvan

AFFAIRE N°13

Demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Hérault au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2024 pour la désimpermeabilisation et végétalisation des cours de l'école Joseph Delteil – Approbation et autorisation de signature

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

La Commune a engagé une opération de rénovation de l'école Joseph Delteil. Cette opération comprend la désimpermeabilisation et la végétalisation des espaces extérieurs de l'établissement (cours, jardin, parvis).

Le montant prévisionnel de l'opération portant sur les espaces extérieurs s'élève à 893 325 €.

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

N°021/25-53-2024 

ID : 034-213401169-20240325-021DEL25032024-DE

La Commune compte déposer un dossier de demande de subvention d'un montant de 246 368 € auprès de la Préfecture de l'Hérault au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2024.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- Autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer une demande de subvention de 246 368 € pour le cofinancement de l'opération, auprès de la Préfecture de l'Hérault au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2024.
- Charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Mairie de GRABELS
(Hérault)

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet